

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05076

Numéro SIREN : 829 975 424

Nom ou dénomination : DUVAL AMENAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2018 sous le numéro de dépôt 107532

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 4 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le quatre juin,
A 11h45,

Les associés de la Société se sont réunis, en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

SONT PRESENTES :

- DUVAL DEVELOPPEMENT SAS,
Propriétaire de950 actions
représentée par Valérie KÜNG, Directrice Générale,
 - Monsieur Jean GADENNE,
Propriétaire de50 actions
- Total d'actions représentant le capital social.....1.000 actions

La société DUVAL DEVELOPPEMENT, prise en la personne de Madame Valérie KÜNG, préside l'assemblée.

Le Président constate dès lors que sont présents les deux associés possédant ensemble la totalité des 1.000 actions composant le capital social. L'assemblée est, par conséquent, valablement constituée et peut donc délibérer sur les différentes questions figurant à l'ordre du jour.

La société Lionel Guibert, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

(...)

Puis, le Président rappelle que la présente réunion a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

(...)

- Décision à prendre au regard des dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate, qu'en raison de ce résultat déficitaire, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social, et décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société, au regard de l'article L.225-248 du Code de Commerce.

L'assemblée générale décide par conséquent la poursuite de l'activité de la Société malgré les pertes, et prend acte de ce que les capitaux propres devront avoir été reconstitués le 31 décembre 2020 au plus tard.

*

*

*

Pour extrait certifié conforme.

